

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU JEUDI 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël Quibel, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

09 juillet 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, GRUCHY Marie-Laure, BODOT Alain, FÉCAMP Joël, LETELLIER Angélique, MOKA Pascale, PODEVIN Julie, SANCIER Dominique, TERRIEN Perrine, THIOLENT Arnaud

En exercice : 15

Nbre de Conseillers

Présents : 11

Absents / Excusés : M. HEBERT Julien

Pouvoir de M. AUZOU François à M. QUIBEL Mickaël

Pouvoir de Mme FORESTIER Monique à M. SANCIER Dominique

Pouvoir de Madame HAMON Sabine à Mme GRUCHY Marie-Laure

Votants : 14

Secrétaire de Séance : Monsieur FÉCAMP Joël

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 05 juin 2026
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Subventions exceptionnelles
4. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification du montant de l'IFSE
5. HABITAT76 – PROJET RUE DE L'EGLISE - Demande d'adressage pour les 6 logements individuels et le local communal
6. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions concernant le procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée, il propose de procéder au vote.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité**.

2. Informations du Maire au Conseil Municipal

Travaux

- Projet HABITAT 76 : Monsieur le Maire informe que les travaux du projet HABITAT 76 débuteront le 20 juillet. L'objectif est de réaliser les terrassements et de couler les fondations des habitations avant la fermeture estivale des entreprises, prévue le 8 août. Les entreprises interviendront donc du 20 juillet au 8 août pour les travaux de fondations. Cette période de pause permettra au béton de sécher pendant les congés. À la reprise, le chantier devrait progresser rapidement puisque les constructions seront réalisées en ossature bois.

● Travaux à l'école de de peinture : Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation de l'école de peinture ont commencé. Les nouvelles fenêtres ont été posées et les travaux d'isolation sont bien engagés, avec déjà près de deux murs réalisés.

La fin du chantier est prévue pour la fin du mois d'août. Les travaux restants concernent notamment les peintures ainsi que les interventions des entreprises en charge de l'électricité, du chauffage et des finitions.

● Travaux salle du conseil : Les travaux de rénovation de la salle du Conseil municipal débuteront au mois d'août et devraient être achevés à la fin de celui-ci.

À cette occasion, l'ensemble des luminaires sera remplacé par des spots LED encastrés, identiques à ceux installés dans la salle du Parvis, afin d'améliorer le confort visuel en supprimant l'éclairage direct.

● Projet d'arborisation des chemins ruraux et lutte contre le ruissellement : Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le jeudi 25 juin dernier avec le Syndicat des Bassins Versants afin d'étudier le projet global de lutte contre le ruissellement sur le territoire communal.

À l'issue des échanges, plusieurs opérations pourraient être engagées :

- un projet communal ;
- trois projets privés.

Concernant le projet communal, celui-ci porte sur les chemins ruraux reliant la rue Vasse à la rue de la Saône, en passant notamment par le chemin de Bacqueville et le chemin de l'Éolienne.

Avant toute intervention, un bornage contradictoire sera réalisé avec les exploitants et les propriétaires riverains. Cette opération est nécessaire car il a été constaté que plusieurs chemins ne correspondent plus aux largeurs cadastrales : certains mesurent environ 2,50 mètres alors qu'ils devraient atteindre 6 mètres, d'autres seulement 2 mètres au lieu de 4 mètres.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous sur site est prévu demain vendredi 17 juillet, afin d'affiner le projet.

L'orientation retenue serait la création d'une haie comestible, composée d'arbustes fruitiers. Après vérification de la réglementation applicable aux périmètres des éoliennes, rien n'interdit la plantation de haies, sous réserve qu'elles demeurent d'une hauteur compatible avec la préservation des chauves-souris. Certaines essences, telles que la charmille, pourraient être utilisées.

L'idée serait également d'intégrer un ou plusieurs arbres fruitiers le long du parcours afin que les randonneurs puissent profiter des récoltes.

Ce projet sera présenté à la commission Travaux au mois de septembre avant d'être soumis au Conseil municipal pour validation.

Par ailleurs, plusieurs projets privés sont également à l'étude sur les principaux axes de ruissellement :

- un projet concernant les terrains de Madame Terrien Perrine ;
- un projet sur l'exploitation de Monsieur Dufour qui était la première idée mais une réflexion est engagée afin de mutualiser les aménagements entre plusieurs exploitants et privilégier la réalisation de fascines en amont plutôt qu'un bassin de rétention supplémentaire.
- un troisième projet concernant mes terrains

Les différentes opérations feront prochainement l'objet d'une estimation financière. Monsieur le Maire rappelle que les aides envisagées permettraient de limiter la participation financière à environ 20 % pour la commune et 10 % pour les propriétaires privés, sous réserve de confirmation des modalités de financement.

● Environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion organisée par la Communauté de communes, en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, se tiendra le mardi 21 juillet à 18 h, à la salle de Belmesnil.

Cette rencontre portera sur les espèces exotiques envahissantes, telles que la renouée du Japon ou le frelon asiatique.

Ne pouvant y assister, Monsieur le Maire demande si un élu souhaite représenter la commune.

● Culture

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision à la suite de l'intervention d'un habitant concernant les « Vendredis du Parvis ».

Il rappelle que, lors du Conseil municipal du 16 avril 2026, il avait indiqué que la commune prendrait en charge financièrement les concerts organisés durant l'été. Cette formulation a pu laisser penser que la commune finançait directement les animations du commerce.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reformuler cette décision.

Le projet, validé par la commission des finances, soutenu par la commission animation et porté par la municipalité, consiste à mettre en place une véritable programmation culturelle communale tout au long de l'année.

Ainsi, la commune financera :

- les concerts organisés pendant les mois de juillet et d'août ;
- des spectacles vivants (théâtre, danse ou autres disciplines) programmés à l'automne et en hiver.

L'objectif est de proposer chaque année une offre culturelle diversifiée permettant d'animer les espaces extérieurs durant l'été et les salles communales pendant la période hivernale.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune ne finance pas un établissement privé, mais bien des manifestations culturelles organisées dans l'intérêt général et ouvertes à l'ensemble de la population.

● Maison inhabitée appartenant à la famille Noblesse, 856 rue de l'Ancienne Mare

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs, réunie le 6 juillet, a été consultée afin d'émettre un avis concernant la procédure relative à la maison de la famille Noblesse.

À l'issue de cette réunion, un arrêté constatant que ce bien est présumé sans maître a été pris.

Cet arrêté a été affiché sur l'immeuble, dans les panneaux municipaux et transmis à la Préfecture.

La commune doit désormais respecter un délai de six mois, durant lequel un éventuel héritier pourra se manifester.

À compter du 7 janvier 2027, si aucun ayant droit ne s'est présenté, une délibération sera proposée au Conseil Municipal afin d'incorporer ce bien dans le domaine privé de la commune. Un acte notarié sera ensuite établi pour finaliser cette intégration.

Monsieur Sancier demande si cette procédure est gratuite.

Monsieur le Maire répond que seuls les frais liés à l'acte notarié resteront à la charge de la commune.

Une fois cette procédure achevée, le Conseil pourra engager une réflexion sur le devenir de cette maison.

● Cimetière

Monsieur le Maire souhaite réunir prochainement la commission cimetière afin de revoir l'organisation des carrés du nouveau cimetière.

L'objectif est de prévoir un carré confessionnel musulman, afin de permettre aux habitants concernés d'être inhumés dans la commune. Cette adaptation nécessitera principalement une réorientation des emplacements.

- Arrêt de bus

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'arrêt de bus situé au rond-point, à l'angle de la rue de Manneville et de la rue de l'Ancienne Mare.

Monsieur Bodot a sollicité un graffeur afin qu'il propose plusieurs esquisses autour de thèmes tels que l'école, le transport scolaire ou l'évasion, tout en lui laissant une liberté artistique.

Ce projet sera présenté à la commission travaux au mois de septembre.

- Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement adressé par le président du club de karaté d'Arques-la-Bataille, qui remercie la commune pour le versement de la subvention accordée à l'association.

3. Subventions exceptionnelles

Fête du village – samedi 20 juin 2026

Il est décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à chacun pour sa prestation :

ARTISANS :

- Monsieur CREVECOEUR Olivier, forgeron, maréchal-ferrant	50€
- ABS- Affûtage des Bords de Seine	50€
- COUTELLERIE – Monsieur LECOMPTE Nicolas	50€
- Monsieur VINCENT Cédric Ferronnier	50€
- LA FORGE DES TOT – Monsieur LACHEVRE Kevin	50€

ANIMATIONS :

- HANDI FUN WORLD, kermesse	100€
-----------------------------	------

MUSIQUE :

- LE TEMPS DE CHANTER	700€
- THE RECAST	600€

Jeux du 14 juillet – Mardi 14 juillet 2026

Lors de cette manifestation, Monsieur Théophile Marais, éducateur de l'association Entente Vienne et Saône d'Ambrumesnil assurera la partie jeux avec les enfants du village.

Il est décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 120,00 €.

Culture : concerts de l'été place du Parvis

- Le 24/07/2026 RESET	400€
- Le 31/07/2026 CHEAP SUNGLASSES	400€
- Le 14/08/2026 LOS DESPERADOS BAND	150€
- Le 28/08/2026 SOL Y LUNA	400€
- Le 11/09/2026 MIDNIGHT	400€

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VOTENT pour le versement de ces subventions exceptionnelles

4. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification du montant de l'IFSE

Le RIFSEEP, mis en place en 2018, est un régime indemnitaire versé aux agents communaux. Il est réparti en plusieurs groupes de fonctions :

- Groupe 1 : cadre d'emplois des adjoints administratifs – secrétaire de mairie ;
- Groupe 2 : cadre d'emplois des adjoints techniques – agent communal et agent d'entretien.

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), liée aux fonctions exercées, aux sujétions et à l'expertise de l'agent ;
- le CIA (Complément indemnitaire annuel), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Au sein de la commune, seule la part correspondant à l'IFSE est actuellement versée aux agents. Chaque groupe de fonctions est soumis à un plafond indemnitaire. Ces plafonds n'ont pas été réévalués depuis le 7 avril 2023.

À l'origine, les plafonds étaient fixés comme suit :

- Groupe 1 : cadre d'emplois des adjoints administratifs – secrétaire de mairie ; 1500 €
- Groupe 2 : cadre d'emplois des adjoints techniques – 1500 € agent communal et agent d'entretien 1000€

En 2023, ils ont été portés à 2 000 €, 2 000 € et 1 000 €, sans nouvelle revalorisation depuis cette date.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux plafonds à 4 000 €, 7 000 € et 3 000 €.

Il précise que la rémunération de l'agent technique principal dépend en partie du RIFSEEP, la rémunération indiciaire des agents titulaires étant encadrée par une grille qui n'évolue peu voire pas. Lors de sa prise de fonctions en juin 2023, il a souhaité rééquilibrer la rémunération de cet agent par le biais du RIFSEEP.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de valoriser les agents qui accomplissent leur travail avec compétence et professionnalisme. Il rappelle que le RIFSEEP constitue un complément de rémunération qui représente, pour les agents, un avantage comparable à un treizième mois. Il souligne enfin que ce dispositif permet de compenser, en partie, la faible évolution de la rémunération des agents titulaires, qui n'est autrement revalorisée que par les évolutions de la grille indiciaire.

5. HABITAT 76 - PROJET RUE DE L'EGLISE - Demande d'adressage pour les 6 logements individuels et le local communal

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation de six logements individuels et d'un local communal, HABITAT 76 sollicite la commune afin qu'elle procède à la numérotation des adresses postales des sept bâtiments et lui transmette un plan de masse sur lequel figureront les numéros attribués.

La commune fournira également les plaques de numérotation des habitations, sur lesquelles sera indiqué le numéro de chaque logement. HABITAT 76 se chargera de leur pose.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDENT d'attribuer aux six logements individuels et au local communal les adresses postales correspondant aux numéros de lots figurant sur le plan de masse annexé à la présente délibération.

AUTORISENT Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est question également de trouver un nom à ce nouveau lotissement. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'y réfléchir pour le prochain Conseil Municipal.

7. Questions diverses

- Monsieur Sancier souhaite revenir sur le point évoqué précédemment, à savoir la prise en charge des concerts du vendredi soir organisés au bar « Le Parvis ».

Il indique qu'il avait compris que Mme Jouanneau était chargée de mettre en place les concerts ainsi que de rémunérer les artistes. Par la suite, en commission puis en Conseil municipal, il a été décidé que la commune prendrait en charge le règlement des prestations des artistes. Cette décision avait été actée.

Monsieur Sancier ne comprend donc pas pourquoi cette question a suscité de l'incompréhension.

Monsieur le Maire lui répond que, lors du Conseil municipal du 5 juin 2026, en présence de deux habitants, une question a été posée après la clôture de la séance, au moment où il remerciait l'assemblée ainsi que le public présent. L'une des personnes présentes, qui était le porte-parole d'habitants, ne comprenait pas pourquoi la commune finançait les concerts organisés par Mme Jouanneau.

Monsieur le Maire a donc souhaité apporter une clarification en expliquant que la municipalité avait fait le choix de mettre en place une programmation culturelle. Dans ce cadre, il a été décidé que les concerts des mois de juillet et d'août seraient financés par la commune. Il en serait de même les années suivantes si cette programmation était reconduite.

Il précise que cette décision est intervenue après la mise en place de la programmation des concerts au bar « Le Parvis », ce qui a vraisemblablement été à l'origine de cette incompréhension.

Monsieur Sancier ajoute qu'il ne lui paraît pas normal que, lors de ces manifestations, les associations, les food-trucks et les autres prestataires de restauration ne contribuent pas financièrement au fonctionnement du bar, alors que celui-ci subit nécessairement une baisse de ses recettes sur les ventes de boissons.

Monsieur le Maire explique qu'un dispositif a récemment été mis en place. Les différents prestataires participent désormais financièrement de manière proportionnelle au nombre de repas servis. Il ajoute qu'ils peuvent également apporter leur aide à l'issue des représentations en participant au rangement et au nettoyage des lieux.

Madame Moka demande comment s'est déroulée l'annulation du bal du 14 juillet.

Monsieur le Maire indique que c'est lui qui a pris la décision d'annuler le bal après avoir reçu un arrêté préfectoral relatif à la canicule interdisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public. Le bal devant se tenir sur la place du Parvis, qui relève du domaine public, il n'était donc pas possible de le maintenir.

En revanche, Monsieur le Maire précise qu'il a autorisé Mme Jouanneau à organiser la retransmission du match de football du 14 juillet au soir dans la salle du Parvis. Il considère en effet qu'il ne s'agissait pas d'une fan zone, que l'affluence attendue serait bien moindre que celle du bal et que la situation pouvait être gérée sans difficulté le 14 juillet au soir, contrairement au bal du 13 juillet, dont le maintien aurait nécessité un service d'ordre dont la commune ne disposait pas.

- Monsieur Fécamp demande s'il serait possible de procéder au nettoyage du fond du terrain du bâtiment communal, qui n'est actuellement pas entretenu. Son état, visible depuis les habitations du lotissement de Clercy, nuit à la qualité visuelle des abords.

- Madame Gruchy demande s'il serait possible de poursuivre, lorsque cela est possible, la distribution du *Brumesnil* par les conseillers municipaux, lorsqu'il y a un numéro à distribuer. Cette organisation permettrait de faire gagner du temps à l'agent technique et favoriserait également les échanges avec les habitants, qui ont ainsi l'occasion de rencontrer les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soutient cette proposition, en soulignant l'importance de ces moments de proximité, particulièrement dans une petite commune comme Ambrumesnil. Il rappelle que le

conseil municipal est composé de 15 élus, ayant chacun une vie personnelle et professionnelle, et les remercie pour leur engagement au service de la commune.

Il insiste sur le fait que chacun participe selon ses disponibilités, sans qu'il y ait lieu de porter un jugement sur le degré d'implication de chacun. Certains conseillers sont actuellement plus disponibles que d'autres, et cette situation peut évoluer au fil du temps. Chaque conseiller, par sa personnalité, son investissement et le temps qu'il peut consacrer à la commune, contribue à la vie municipale. Aucune participation n'est obligatoire.

- Madame Podevin demande selon quelles modalités seront attribués les nouveaux logements d'Habitat 76.

Monsieur le Maire explique que la commune disposera d'un droit de proposition pour une partie des attributions. Toutefois, compte tenu du nombre limité de logements (six au total), la part réservée à la commune restera réduite.

Il précise que la répartition des logements devrait être de l'ordre de 50/50 ou de 40/60 entre les ménages à revenus modestes et ceux disposant de revenus intermédiaires. Les attributions se feront selon les procédures habituelles d'Habitat 76. Il ajoute que, lors du départ d'un locataire, Habitat 76 privilégie la vente du logement à son occupant avant de le proposer à d'autres acquéreurs.

- Monsieur Sancier demande s'il est possible d'aborder la situation du commerce communal. Il indique avoir pris connaissance du dernier procès-verbal et constate que la mairie continue d'apporter son soutien à Mme Jouanneau, ce qu'il approuve pleinement. Il souhaite toutefois comprendre les raisons pour lesquelles la situation fait que l'on en arrive ou presque à parler de procédure contentieuse.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe aucune procédure contentieuse avec Madame Jouanneau. Il s'agit, au contraire, d'une demande de remise gracieuse.

Monsieur Sancier demande si Madame Jouanneau a envisagé une augmentation de ses tarifs et une meilleure maîtrise des quantités servies. Il s'interroge également sur la possibilité de mettre en place un plan d'action, estimant que le soutien financier de la commune ne pourra pas se poursuivre indéfiniment sans évolution de la situation.

Monsieur le Maire répond que les personnes qui évoquent cette situation sont souvent les mêmes que celles qui pensent que la commune finance les concerts de Madame Jouanneau.

Monsieur Sancier rappelle que la commune prend effectivement en charge le loyer du commerce et estime qu'il n'est pas possible de continuer à apporter un soutien financier sans échéance ni contrepartie. Il indique notamment qu'un tarif de bière à 2,50 € lui semble très bas et considère qu'un équilibre doit être trouvé entre l'accessibilité des prix pour les habitants et la viabilité économique du commerce. Il précise être favorable à la poursuite d'un accompagnement financier, mais estime que l'activité doit également évoluer afin d'assurer sa pérennité.

Monsieur le Maire indique que Madame Jouanneau souhaite conserver des tarifs accessibles pour les habitants. Il précise toutefois que le comptable lui a recommandé une augmentation des prix.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de mettre en place une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), qui permettrait notamment d'avoir un cadre plus collectif et un droit de regard sur la gestion, tout en s'interrogeant sur la manière d'accompagner l'activité aujourd'hui sans intervenir dans la vie privée de la gérante.

Monsieur Fécamp souligne que certains événements, notamment les vendredis soir lors des concerts, nécessitent une organisation importante et que Madame Jouanneau ne peut pas assumer seule sachant que ni l'équipe municipale ni personne d'autre ne peut actuellement lui apporter d'aide directe.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h15, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.